



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 57780

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préoccupations de l'association nationale des auxiliaires de puériculture diplômés d'État (ANAP), à savoir la disparition des auxiliaires des services de néonatalogie et de maternité, la suppression de cette profession du plan périnatalité depuis 2005... Ce métier est défini par l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. Les auxiliaires de puériculture jouent un rôle primordial ; l'exercice de la profession est basé principalement sur la prise en charge et le bien-être de l'enfant, de son accompagnement ainsi que celui de sa famille. Aussi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57780

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er septembre 2009, page 8355

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)